



# ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DES EAUX DE LA MOLIGNEE

Association de communes S.C.R.L.

Membre de l' A.I.S.D.E

---

Rue Estroit, 39 B-5640 Mettet Tél. : 071/72.00.60 Fax : 071/72.00.67 [info@aiem.be](mailto:info@aiem.be) [www.aiem.be](http://www.aiem.be)  
Belfius BE30 0910 0083 2411 TVA 202.554.608

---

## Mémento pour le raccordement d'une habitation.

- 1° - En règle générale, le raccordement est réalisé en façade principale, mais, sous certaines conditions, celui-ci peut être réalisé sur une façade latérale.
- 2° - Les **déblais** résultant des travaux de la réalisation du raccordement sont laissés sur place. Ceux-ci peuvent être **enlevés par l'AIEM** moyennant un poste **complémentaire** au devis.
- 3° - Le décret de la région wallonne vous permet d'effectuer le paiement de votre raccordement en deux fois. Le solde doit être versé avant la mise en service. Si vous choisissez cette possibilité, nos équipes dans un premiers temps effectueront le raccordement. Lorsque le solde sera payé, un agent reviendra sur place afin de placer le compteur et mettre le raccordement en service. Un supplément de 50,00€ sera facturé pour cette opération. Pour des raisons d'organisation, l'AIEM préconise d'effectuer le paiement en une seule fois. De cette façon, nos équipes peuvent réaliser tout le travail en une seule fois.
- 4° - La **tranchée** doit être **perpendiculaire** à la **voirie**, et doit rester ouverte jusqu'au passage du Contremaître responsable pour vérification de la conformité.
- 5° - Placer une gaine **rigide** (diamètre **100mm** minimum) ou une Gaine **Flexible** (diamètre **75mm** minimum) entre l'emplacement du compteur (cave, garage, local technique) et la limite de la propriété. La gaine doit être munie d'un tire-fil.
- 6° - La gaine doit se trouver à une profondeur de **minimum 1 mètre** par rapport au **niveau du sol fini**.
- 7° - La gaine doit être posée sur une couche de 10 cm de sable, et recouverte également de 10 cm de sable avant tout remblayage de terre.
- 8° - Le placement de la Gaine ne peut s'effectuer qu'avec des **courbes de grand rayon et de maximum 45°**.
- 9° - Dès que les **travaux** préparatoires sont **effectués** (tranchée finie et gaine placée), prévenir le Contremaître (Mr Demars Grégory au **0473/97 81 30** entre 08h00 et 15h30) avant tout remblayage. Celui-ci viendra contrôler la bonne réalisation du travail. Les personnes qui auront remblayé sans l'accord de l'agent technique devront impérativement ouvrir à nouveau la tranchée.
- 10° - Le futur abonné effectue le(s) percement(s) de mur(s) pour le passage de la gaine ainsi que le rebouchage après la pose de celle-ci. La responsabilité de l'étanchéité lui incombe.
- 11° - Si le futur abonné utilise un module de raccordement « multi énergies », le raccord entre celui-ci et la gaine ne pourra être remblayé qu'après la réalisation du raccordement par les équipes de l'AIEM.
- 12° - Dès que vous aurez effectué le paiement de votre raccordement, l'AIEM disposera de 60 jours ouvrables pour effectuer les travaux, pour autant que les travaux préparatoires demandés aient été réalisés conformément aux prescriptions. La planification du travail se conclut avec l'agent technique (0473/97 81 30).